

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 DECEMBRE 2020 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 10

Convocation du 15/12/2020

Nombres de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt, le mardi 22 décembre à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Madame LEVERT Jocelyne, Maire de la commune.

**Présents :** Madame HERBET Nicole, Madame LAPERDRIX Marine, Monsieur LEVERT Fabien, Madame LEVERT Marie-Thérèse, Madame POULET Maëva, Monsieur POULET William.

**Absents excusés :** Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine, Monsieur OMNES Freddy (pouvoir Madame LAPERDRIX Marine), Monsieur LEVERT Pascal (pouvoir Madame LEVERT Marie-Thérèse).

**Secrétaire de séance :** Monsieur LEVERT Fabien.

Le compte rendu de la réunion du 27 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur MORIN Gérard reçu le 13 novembre dernier. Il y précise simplement un manque de disponibilité pour assurer une présence aux séances du Conseil Municipal.

## **1) TRAVAUX PROTECTION INCENDIE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS. 2020-12-22-41**

Le service de Secours Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a effectué le contrôle des réserves d'eaux dédiées à l'incendie dans le village.

Deux points sont répertoriés et doivent être constamment opérationnel en cas d'incendie.

- 1) Point 1 : La mare qui se trouve à l'angle de la rue de l'Eglise et de la Grande Rue.
- 2) Point 2 : La mare qui se trouve à l'angle de la rue de Nesle et de la Potière.

Ces deux points ne sont pas conformes aux règlements des services incendie du SDIS et du RDDECI80. Les défauts suivants y ont été constatés lors de la tournée de reconnaissance opérationnelle du SDIS :

Pour le point 1 :

- ✚ L'aire d'aspiration n'est pas conforme
- ✚ La numérotation est manquante
- ✚ La réserve n'est pas pleine (manque d'eau)

Pour le point 2 :

- ✚ L'aire d'aspiration n'est pas aménagée
- ✚ La numérotation est manquante
- ✚ La réserve n'est pas pleine (manque d'eau), sa capacité n'est pas précisée.
- ✚ La mise en aspiration n'est pas possible
- ✚ Le remplissage du point par une alimentation en eau n'est pas prévu.

Le devis de l'entreprise HYDRA pour la réalisation des travaux de mise en conformité pour les points 1 et 2 représente la somme de :

Montant TTC 86 826.11 €

Il est proposé de solliciter une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR, à hauteur de 30% du montant hors taxes de la dépense ce qui donnerait le financement suivant :

Montant HT 72 355.09 €

DETR 30% 21 706.53 €

Montant financé sur fonds propres 65 119.58 €

Dont TVA 14 471.02 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les travaux de sécurisations du point incendie ainsi que la demande de subvention, ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

## **2) TRAVAUX DE VOIRIE, AMENAGEMENT PARKING BUS ET DEMANDE DE SUBVENTION. 2020-12-22-42**

La chaussée est très abimée devant la grille de l'école. Le flux des deux cars de l'école 3 fois par jour en est certainement la raison. De ce fait, il est envisagé de procéder à la réfection de cette parcelle de route ainsi que la création d'un arrêt pour les cars. Madame le Maire explique que les devis établis pour cette réfection de route n'inclut pas forcément la matérialisation de l'arrêt des cars, toutefois, elle informe l'assemblée des montants.

Devis VERDI TTC 17 997.60 €

Devis EUROVIA TTC 15 505.44 €

Auxquels il y a lieu d'ajouter le curage et le pompage du puisard situé juste à côté, de façon à assécher ce tronçon de route et dont le montant est de 600.00 € TTC.

Pour effectuer les travaux d'aménagement de la zone scolaire, soit l'arrêt du bus, le passage piétons et ainsi sécuriser les lieux, une demande de subvention pourrait être faite auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.

Cette subvention peut en effet être accordée à hauteur de 60%, c'est pourquoi, Madame le Maire propose de voir différemment le projet et d'y ajouter la sécurisation des abords de l'école, dont les cinq critères retenus sont l'implantation de panneau type C6 (arrêt d'autocar), la signalisation de l'emplacement (ligne zigzag jaune), aire d'attente en stabilisé et le passage pour piétons.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les propositions de Madame le Maire, ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

## **3) TRAVAUX DE SECURISATION CLOCHER EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION.2020-12-22-43**

La cloche qui se trouve dans le clocher est fixée par des brides qui à force d'usure sont obsolètes, ce qui représente un danger pour les agents et prestataires qui doivent intervenir. De plus, cette usure a endommagé le moteur de volée, son ensemble de transmission et le battant de la cloche.

L'entreprise HUCHEZ a établi un devis pour la réalisation des différents travaux de sécurisation de l'accès au clocher pour un montant TTC de 7 864.06 €.

Pour ces travaux, une subvention DETR peut être accordée à hauteur de 25%. Madame le Maire propose de demander cette subvention et donne le coût final de l'opération.

Montant HT : 6 553.38 €

Subvention DETR 25% : 1 638.35 €

Montant financé sur fonds propres : 6 225.71 €

Dont TVA : 1 310.68 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les propositions de Madame le Maire, ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

## **4) AUTRES TRAVAUX ENVISAGES.2020-12-22-44**

Madame le Maire et Madame POULET Maëva donnent un compte rendu de la réunion de travail qu'elles ont eu avec Monsieur CORNET, du Conseil Départemental. Pour les travaux portant sur les aménagements de chaussée, la commune peut aménager la départementale qui la traverse, mais à sa charge uniquement. Il est alors évoqué la mise en place de STOP, à l'intersection de la rue Maillette et à l'intersection de la rue de Beuvraignes. Cela impliquerait le respect de l'arrêt et la sécurisation de ces deux zones qui se trouvent pour l'une à proximité de l'école et l'autre du foyer. Le tout permettra de ralentir les automobilistes dans la traversée du village.

Avant de prendre une décision définitive, les membres du Conseil Municipal donnent pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer une demande au Conseil Départemental.

#### **4) QUESTIONS DIVERSES.2020-12-22-45**

L'état des routes en cette période pluvieuse est désastreux. En effet, les agriculteurs déposent à leur retour des champs de la terre qui se transforme très vite en boue ce qui provoque ensuite une chaussée bien glissante. Il est rappelé qu'un arrêté avait été pris le 3 septembre 2019 afin que la chaussée soit nettoyée sous 48 heures par la personne responsable de la salissure.

Afin de rappeler les règles aux agriculteurs, l'arrêté sera affiché et transmis une nouvelle fois aux agriculteurs avant sa mise en application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.